



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2016

DELIBERATION N° 194/12/2016 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERROIR DE GRISOLLES ET VILLEBRUMIER (CCTGV) ET LE GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - UTILISATION DE LA DECHETERIE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE REYNIES

L'an deux mille seize, le mercredi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2016.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Marie-Claude BERLY, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, Jean-Martial DEJEAN à Jean-Luc BUDOIA, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI.

Absents Excusés : 8

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Marc BOURDONCLE, Alain GABACH, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Isabelle SOULAYRES, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn et Garonne en date du 29 mars 2013,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 9 septembre 2016 modifié le 20 septembre 2016, portant extension du territoire du Grand Montauban, avec l'intégration de la commune de Reyniès,

Au 1er janvier 2017, le Grand Montauban intègre la commune de Reyniès, précédemment membre de la Communauté de Communes Terroirs de Grisolles et Villebrumier (CCTGV).

La Communauté de Communes gère pour ses communes-membres, la gestion et le traitement des déchets et dans ce cadre, le site de la déchèterie située 650, Chemine de Débat, sur le territoire de la commune de Reyniès.

Ce site comprend une déchèterie, un centre d'enfouissement et un garage avec des bureaux, et est indispensable à la Communauté de Communes pour maintenir la continuité et le fonctionnement de son service de collecte et traitement des déchets pour ses communes-membres.

C'est pourquoi, il est proposé de conventionner avec la Communauté de Communes, pour assurer de façon transitoire la continuité du service pour les habitants de Reyniès à partir du 1er janvier 2017, afin qu'ils puissent conserver l'accès à la déchèterie située 650, Chemine de Débat, aux mêmes conditions et en application du règlement intérieur de la déchèterie.

Le Grand Montauban participera au coût du service, établi au prorata de la population INSEE de la ville de Reyniès (916 habitants en 2016), vis-à-vis de la population utilisatrice du service de la CCTGV (9 320 habitants en 2016).

A titre d'information, en fonction des données 2015, le coût annuel à prendre en charge par le Grand Montauban, serait de l'ordre de 6 695 ,84 € TTC.

Cette convention serait établie pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Il est à noter, que la commune de Reyniès ayant déposé des déchets jusqu'au 31 décembre 2016, en tant que membre du SICTOM des vallées du Tescou et du Tarn puis de la CCTGV, le Grand Montauban se substituant, devra également, conformément à la réglementation en vigueur, participer aux frais de suivi post exploitation (pendant 30 ans) et à la réhabilitation éventuelle du site.

Par ailleurs, il est rappelé que le GMCA a déjà conventionné dans les mêmes conditions pour les communes de Saint-Nauphary et de Corbarieu.

Cette participation sera calculée au prorata du nombre d'habitants arrêté au 31/12/2016 par rapport aux autres communes ayant apporté des déchets sur ce site.

Vu le projet de convention joint en annexe à la présente,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 14 décembre 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- charger Madame la Présidente de signer la convention avec la Communauté de Communes du Territoire de Grisolles et Villebrumier, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de charger Madame la Présidente de signer la convention avec la Communauté de Communes du Territoire de Grisolles et Villebrumier, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2016

De sa publication le :

23 DEC. 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

